



Ottawa, Canada

Volume 6, N° 38
(Hebdomadaire)

le 20 septembre 1978

La nouvelle stratégie de l'emploi du gouvernement comprendra des coupures dans le régime d'assurance-chômage . . . 1

Vente de prêts hypothécaires 2

Conseiller spécial de la GRC 3

Un Canadien à l'OCDE 3

Première visite d'un gouverneur général dans l'Est de l'Arctique 3

Utilité d'un service de conseillers familiaux au sein de la police 3

Décès du juge Cliche 3

Exportation d'habitations canadiennes 4

Jamboree des scouts francophones . . . 6

La chronique des arts 7

Nouvelles brèves 8

La nouvelle stratégie de l'emploi du gouvernement comprendra des coupures dans le régime d'assurance-chômage

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Bud Cullen, a proposé, le 1er septembre, une "stratégie de l'emploi", au coût de \$710 millions pour 1979-1980, "qui créerait 113 000 années-travail d'emploi ou l'équivalent et bénéficierait à quelque 368 000 personnes sous forme d'emplois ou de formation".

Les \$710 millions, a poursuivi M. Cullen, se répartiraient ainsi: \$570 millions en versements directs, \$100 millions en impôts pour lesquels on accorderait un crédit et \$40 millions, venant des fonds de l'assurance-chômage, qui serviraient à créer des emplois.

Le ministre a aussi annoncé les mesures prises pour économiser, l'an prochain, \$580 millions sur le Régime d'assurance-chômage, dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement de réduire ses dépenses.

L'entrée en vigueur, au cours de l'exercice financier 1980-1981 de tous les changements apportés au Régime d'assurance-chômage, entraînerait des économies annuelles variant plus ou moins entre \$750 millions et \$1 milliard. Ainsi, pour la première année complète, le gouvernement réaliserait de \$700 millions à \$900 millions d'économies; celles du secteur privé varieraient entre \$50 millions et \$100 millions.

Voici les changements que l'on se propose d'apporter au Régime de l'assurance-chômage:

Modifications proposées

- *Condition d'admissibilité plus élevée pour les "rétérants"* – La condition d'admissibilité serait augmentée pour certains des prestataires qui auraient déjà touché des prestations au cours des 52 semaines précédant leur demande. Le nombre de semaines d'emploi nécessaires à la réadmission serait au moins égal au nombre de prestations hebdomadaires touchées durant la période de chômage précédente. Si ce nombre s'avérait inférieur à la condi-

tion normale d'admissibilité variable, c'est celle-ci qui prévaudrait.

- *Nouveaux arrivés sur le marché du travail* – Les nouveaux arrivés et ceux qui retournent sur le marché du travail après une longue absence devraient satisfaire à une double condition d'admissibilité. Pour avoir droit à l'assurance-chômage, il leur faudrait avoir accumulé 40 semaines d'emploi assurable au cours des deux années précédentes. De ces 40 semaines, un nombre de dix à 14 semaines – dépendant du taux régional de chômage – devrait avoir été accumulé pendant la deuxième année.

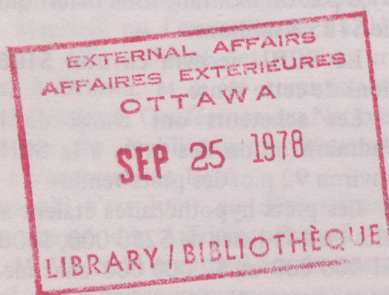
- *Augmentation du montant de la rémunération assurable* – En vertu de ce changement, la semaine de travail, pour être assurable, devrait consister soit d'un nombre minimum d'heures de travail soit d'une combinaison d'autres éléments.

- *Réduction de la prestation hebdomadaire* – Le taux des prestations serait réduit, passant de 66 et deux tiers p.c. à 60 p.c. de la rémunération hebdomadaire assurable.

- *Prestataires à revenu élevé* – Ceux dont le revenu annuel brut, prestations d'assurance-chômage incluses, dépasse \$22 000 feraient l'objet d'une récupération spéciale.

- *Nouvelle formule de financement des prestations de la phase de prolongation fondée sur la durée d'emploi* – La répartition du coût de cette phase entre le gouvernement – qui la supporte seul maintenant –, les employeurs et les employés rendrait la formule de financement des prestations plus équitable. Cette nouvelle formule et les autres changements provoqueraient probablement une réduction du montant des cotisations en 1979.

Le ministre a souligné que "ces changements visaient à accentuer les aspects du Régime d'assurance-chômage qui incitent au travail et aussi à encourager les gens à chercher, accepter et conserver un emploi."



Cette semaine...

Les timbres-poste pour le courrier aérien ont été utilisés au Canada pour la première fois le 21 septembre 1924, sur du courrier transporté de Haileybury (Ontario) à Rouyn (Québec).